



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0298/2022
Autorisation brulage - 42, route d'Evreux -
du 16 au 25 mai 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande de l'entreprise Patrick DE PAEPE sise 14, rue Aval à Tourny (27510) tendant à brûler environ 12 stères de bois suite à un abattage d'arbres envahis de chenilles processionnaires et donc impropre en dépôt en décharge publique,
Considérant que la chenille processionnaire est reconnue comme animal nuisible et dangereux pour la santé humaine,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer le brûlage d'environ 12 stères de bois suite à un abattage d'arbres au 42, route d'Evreux entre le lundi 16 et le mercredi 25 mai 2022.

Le demandeur fera son affaire de la sécurité autour du brûlage sur la propriété au 42, route d'Evreux.

Il fera son affaire d'alerter le S.D.I.S. (service Départemental d'Incendie et de Secours) des jours de brûlage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 4 mai 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).